

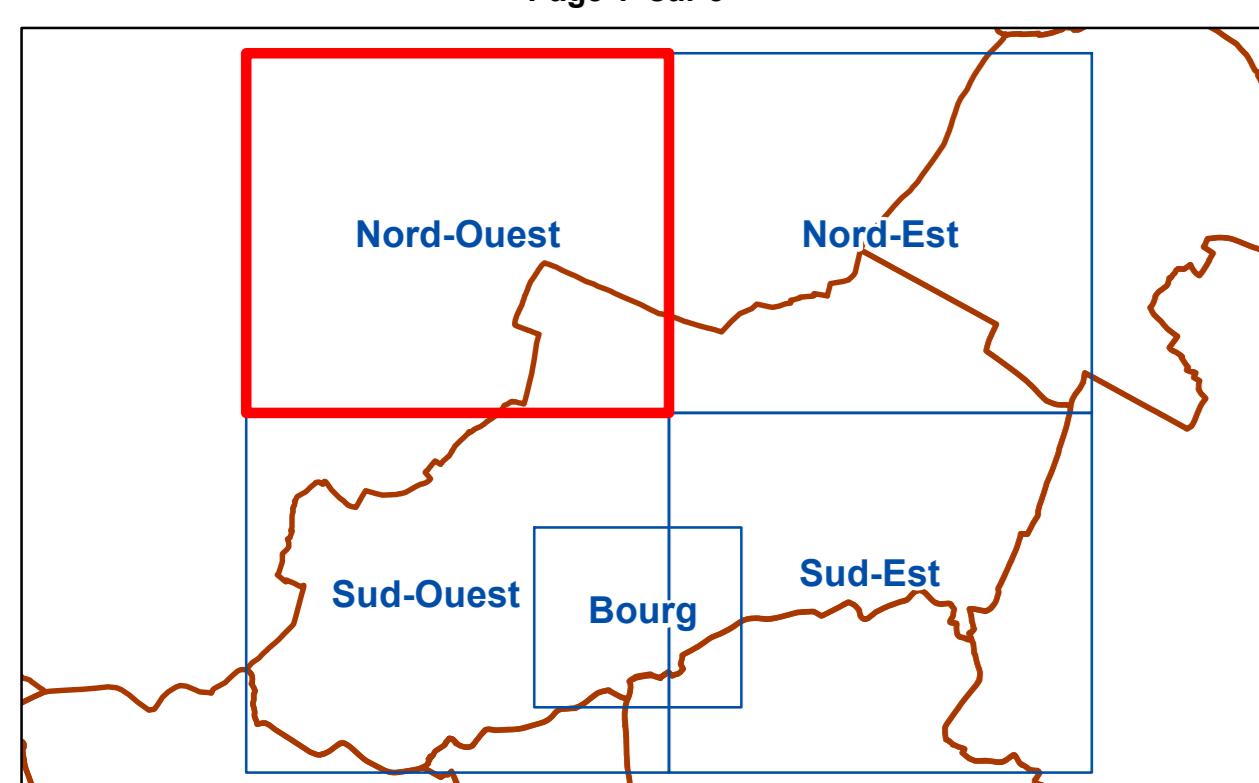
Département des Deux-Sèvres

Communauté d'agglomération du Niortais

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-D)

Commune de Coulon

Planche : Nord-Ouest
Page 1 sur 5



Document approuvé

Prescription | Arrêt | Approbation

14 décembre 2015 | 27 mars 2023 | 8 février 2024

Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale

Source : CA du Niortais - Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat

Fond de plan : Cadastre 2022 © DGFiP

Date d'édition : 30/01/2024

Légende

- Zonage PLUi-D**
 - Limité de zone
 - Perimètre comportant une OAP
- Elément de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à réqualifier (L. 151-19 CU)**
 - B - Edifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Elément de petit patrimoine local (CA, CC)
 - BE - Edifice cultuel (cimetière protestant)
- A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)**
- C - Elément de petit patrimoine local (CB, mur/muret)**
- A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont trame patrimoniale)**
- Elément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)**
 - Arbre remarquable (DA)
 - Alignement d'arbres (DB)
 - Haie ou arbres (DB)
 - Vergers, vignes, marais, tourbière (DD)
 - Espace paysager à préserver (DC)
- Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)**
 - EBC en alignement
 - EBC en surface

- Zone Naturelle forestière (Code Forestier)**
 - NF
 - Emplacement Réserve (ER) (L. 151-41 CU)
 - Emplacement Réserve

- Schéma cyclable / itinéraires intercommunaux**
 - Aménagement existant ou voie sécurisée
 - Aménagement à créer ou conforter

- Schéma cyclable / alternatives intercommunales**
 - Aménagement existant ou voie sécurisée
 - Aménagement à créer ou conforter

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)**
 - Changement de destination

- Périmètre des zones inondables**

- PPRI en vigueur

- PM1_PPRI

- PM1_PPRI_RF

- PM1_PPRI_RC

- PM1_PPRI_B

- Zones inondables inventoriées**

- Zones inondables inventoriées**

- Périmètre des zones humides**

- Inventaire communal / Forum des Marais Atlantiques

- Monument Historique (MH) - AC1**

- Périmètre de protection du monument historique (500 m)

- Périmètre de protection modifiée du monument historique

- Périmètre délimité des abords du monument historique

- Monument historique inscrit

- Monument historique classé (et ou classé et inscrit)

- Lotissement en cours ou projet en cours**

- Lot libre en lotissement

- Projet en cours

- Coefficient de biotope applicable**

- Coefficient de biotope applicable

- Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)**

- Bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations

- Bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation

- Bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19


- Diagnostic agricole (à titre indicatif)**

- Périmètre de réciprocité ICP

- Périmètre de réciprocité RSD

- Bâtiment agricole

- Bâtiment agricole avec réciprocité

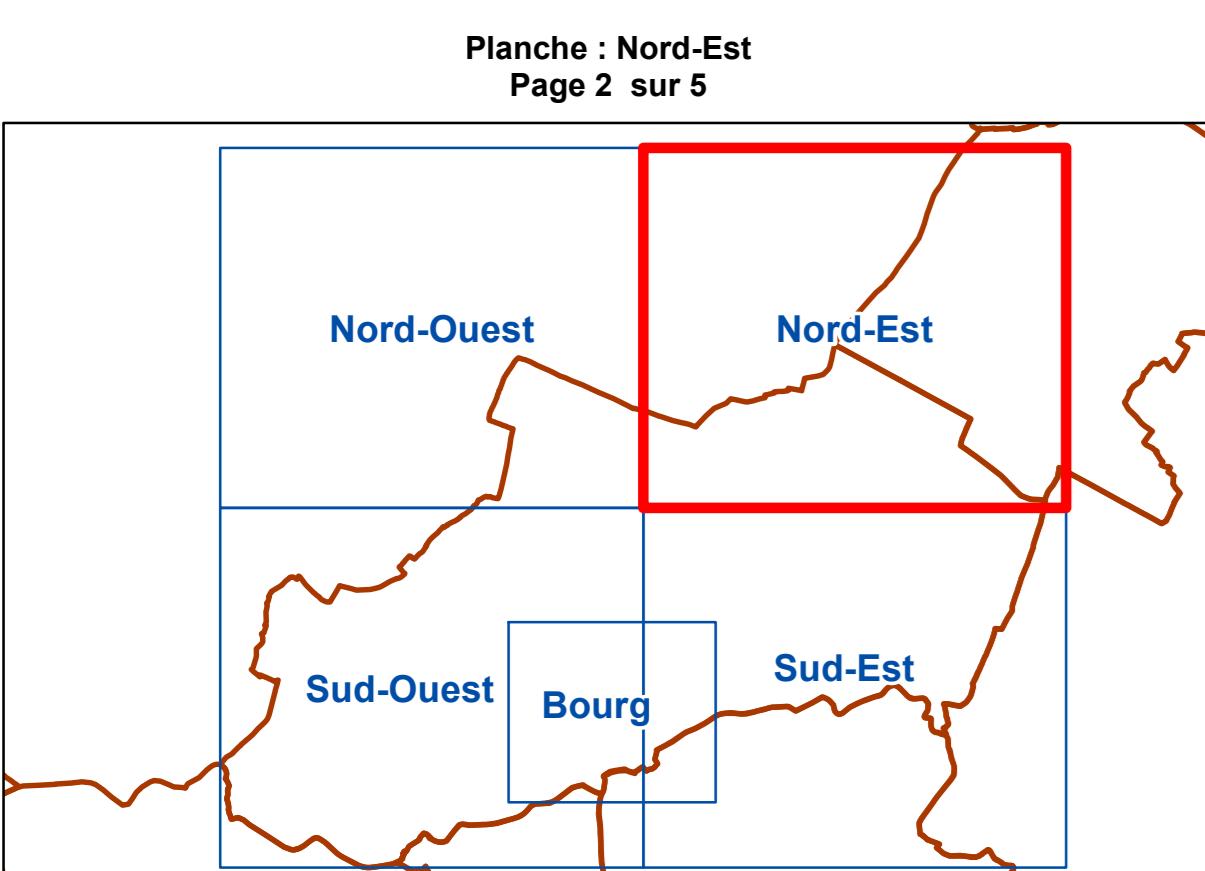


Département des Deux-Sèvres

Communauté d'agglomération du Niortais

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-D)

Commune de Coulon



Document approuvé

Prescription 14 décembre 2015 Arrêté 27 mars 2023 Approbation 8 février 2024

Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale
Source : CA du Niortais - Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat

Fond de plan : Cadastre 2022 © DGFiP Date d'édition : 30/01/2024

Légende

- Zonage PLUi-D
 - Limité de zone
 - Périmètre comportant une OAP
- Élement de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à réqualifier (L. 151-19 CU)
 - B - Edifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Élement de petit patrimoine local (CA, CC)
 - BE - Edifice cultuel (cimetière protestant)
- A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)
- C - Élement de petit patrimoine local (CB, mur/muret)
- A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont trame patrimoniale)
- Élement de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)
 - Arbre remarquable (DA)
 - Alignement d'arbres (DB)
 - Haie ou arbres (DB)
 - Vergers, vignes, marais, tourbière (DD)
 - Espace paysager à préserver (DC)
- Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)
 - EBC en alignement
 - EBC en surface

Zone Naturelle forestière (Code Forestier)

- NF
- Emplacement Réserve (ER) (L. 151-41 CU)
- Emplacement Réserve

Schéma cyclable / itinéraires intercommunaux

- Aménagement existant ou voie sécurisée
- Aménagement à créer ou conforter

Schéma cyclable / Alternatives intercommunales

Aménagement existant ou voie sécurisée

Aménagement à créer ou conforter

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)

Changement de destination

Périmètre des zones inondables

PPRI en vigueur

PM1_PPRI

PM1_PPRI_RF

PM1_PPRI_RC

PM1_PPRI_B

Zones inondables inventoriées

Zones inondables inventoriées

Périmètre des zones humides

Inventaire communal / Forum des Marais Atlantiques

Monument Historique (MH) - AC1

Périmètre de protection du monument historique (500 m)

Périmètre de protection modifiée du monument historique

Périmètre délimité des abords du monument historique

Monument historique inscrit

Monument historique classé (et ou classé et inscrit)

Lotissement en cours ou projet en cours

Lot libre en lotissement

Projet en cours

Coefficient de biotope applicable

Coefficient de biotope applicable

Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)

Bandes de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations

Bandes de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation

Bandes de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19

Diagnostic agricole (à titre indicatif)

Périmètre de réciprocité ICPE

Périmètre de réciprocité RSD


Bâtiment agricole

Bâtiment agricole avec réciprocité

Note : CU pour Code de l'Urbanisme



0 250 500 Mètres



Département des Deux-Sèvres

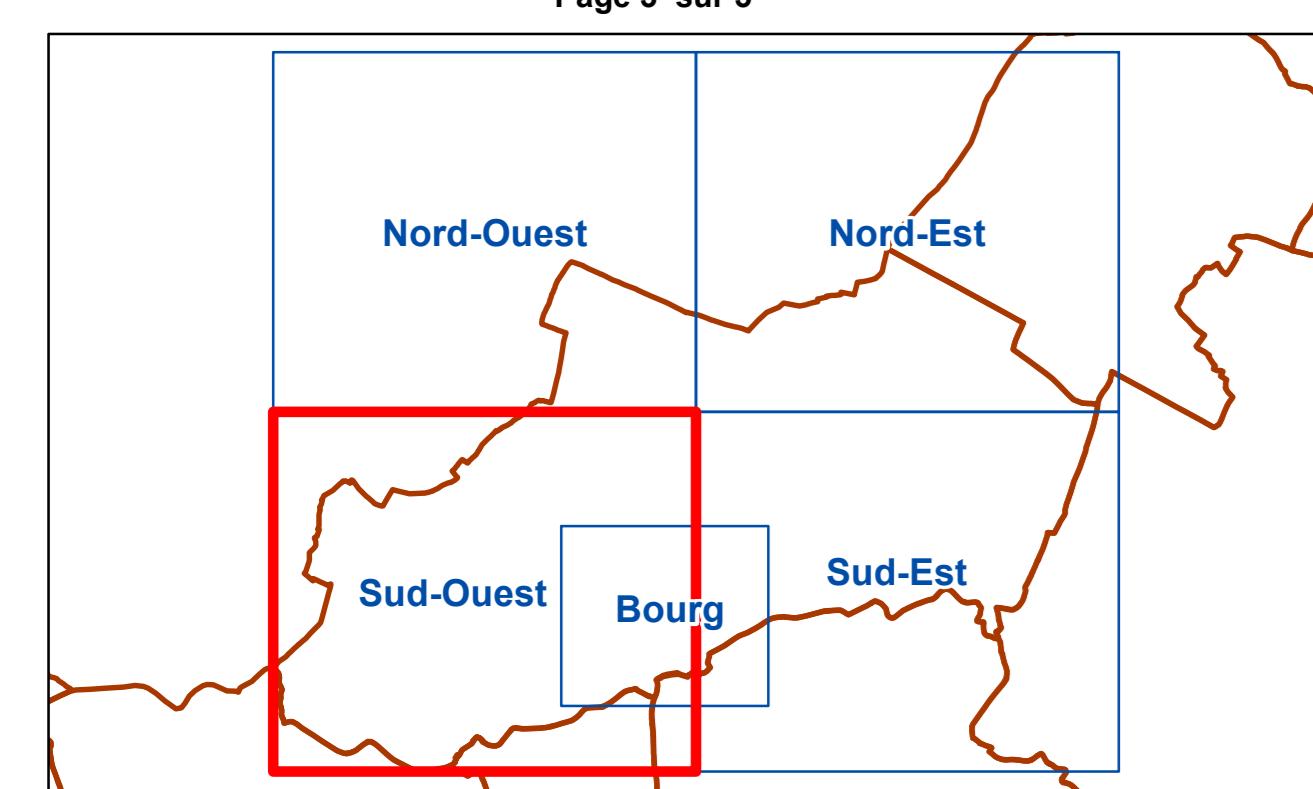
Communauté d'agglomération du Niortais

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-D)

Commune de Coulon

Planche : Sud-Ouest

Page 3 sur 5



Document approuvé

Prescription | Arrêté | Approbation

14 décembre 2015 | 27 mars 2023 | 8 février 2024

Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale

Source : CA du Niortais - Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat

Fond de plan : Cadastre 2022 © DGFiP

Date d'édition : 30/01/2024

Légende

Zonage PLUi-D

- Limité de zone
- Périmètre comportant une OAP
- Élément de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à réqualifier (L. 151-19 CU)
 - B - Edifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Élément de petit patrimoine local (CA, CC)
 - BE - Edifice cultuel (cimetière protestant)
- A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)
- C - Élément de petit patrimoine local (CB, mur/muret)
- A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont trame patrimoniale)
- Élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)
 - Arbre remarquable (DA)
 - Alignement d'arbres (DB)
 - Haie ou arbres (DB)
 - Vergers, vignes, marais, tourbière (DD)
 - Espace paysager à préserver (DC)
- Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)
 - EBC en alignement
 - EBC en surface

Zone Naturelle forestière (Code Forestier)

- NF
- Emplacement Réserve (ER) (L. 151-41 CU)
 - Emplacement Réserve
 - Schéma cyclable / itinéraires intercommunaux
 - Aménagement existant ou voie sécurisée
 - Aménagement à créer ou conforter
- Schéma cyclable / alternatives intercommunales
- Aménagement existant ou voie sécurisée
- Aménagement à créer ou conforter

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)

Changement de destination

Périmètre des zones inondables

PPRI en vigueur

PM1_PPRI

PM1_PPRI_RF

PM1_PPRI_RC

PM1_PPRI_B

Zones inondables inventoriées

Zones inondables inventoriées

Périmètre des zones humides

Inventaire communal / Forum des Marais Atlantiques

Monument Historique (MH) - AC1

Périmètre de protection du monument historique (500 m)

Périmètre de protection modifié du monument historique

Périmètre délimité des abords du monument historique

Monument historique inscrit

Monument historique classé (et ou classé et inscrit)

Lotissement en cours ou projet en cours

Lot libre en lotissement

Projet en cours

Coefficient de biotope applicable

Coefficient de biotope applicable

Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)

Bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations

Bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation

Bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19

Diagnostic agricole (à titre indicatif)

Périmètre de réciprocité ICPE


Périmètre de réciprocité RSD

Bâtiment agricole

Bâtiment agricole avec réciprocité

Note : CU pour Code de l'Urbanisme

0 250 500 Mètres



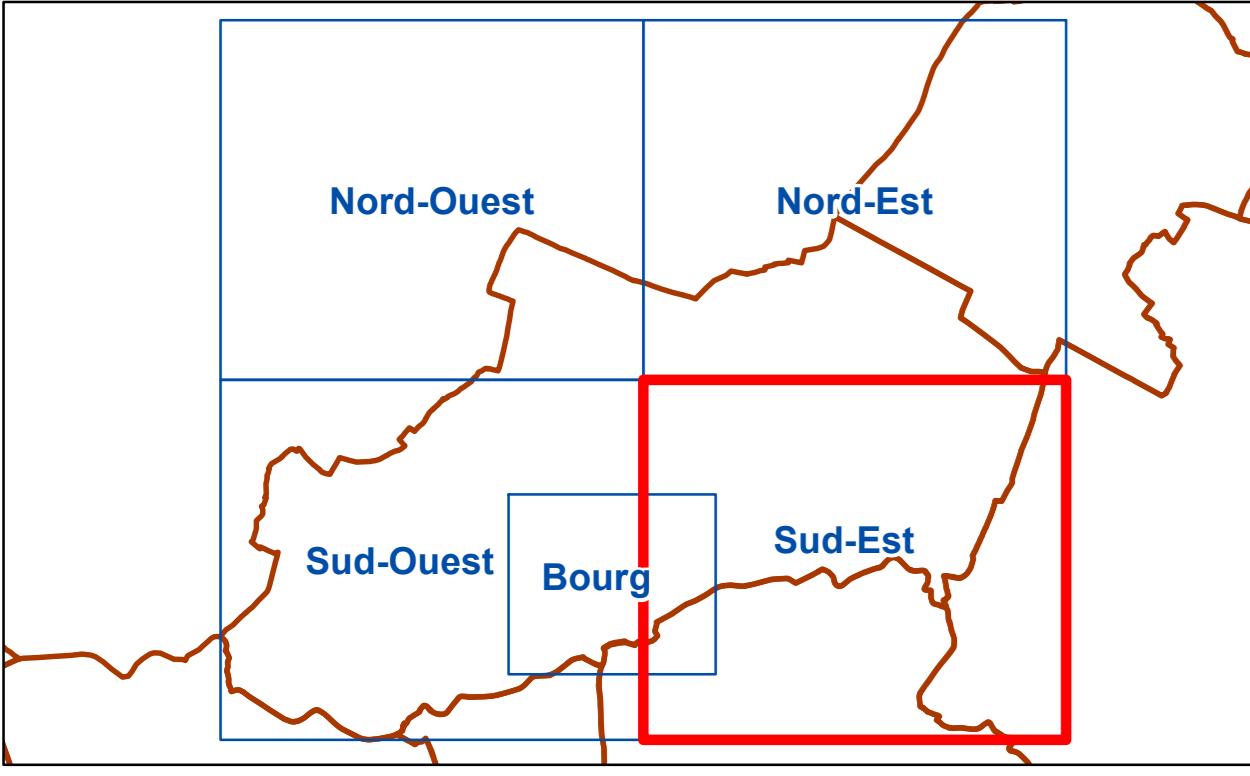
Département des Deux-Sèvres

Communauté d'agglomération du Niortais

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-D)

Commune de Coulon

Planche : Sud-Est
Page 4 sur 5



Document approuvé

Prescription : 14 décembre 2015 | Arrêt : 27 mars 2023 | Approbation : 8 février 2024


Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale

Source : CA du Niortais - Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat

Fond de plan : Cadastre 2022 © DGFiP

Date d'édition : 30/01/2024

- Légende**
- Zones PLUi-D**
- Limité de zone
 - Perimètre comportant une OAP
 - Elément de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à réqualifier (L. 151-19 CU)
 - B - Edifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Elément de petit patrimoine local (CA, CC)
 - BE - Edifice cultuel (cimetière protestant)
 - A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)
 - C - Elément de petit patrimoine local (CB, mur/muret)
 - A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont drame patrimonial)
 - Elément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)
 - Arbre remarquable (DA)
 - Alignement d'arbres (DB)
 - Haie ou arbres (DB)
 - Vergers, vignes, marais, tourbière (DD)
 - Espace paysager à préserver (DC)
 - Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)
 - EBC en alignement
 - EBC en surface
- Zone Naturelle forestière (Code Forestier)**
- NF
 - Emplacement Réserve (ER) (L. 151-41 CU)
 - Emplacement Réserve
 - Vole de circulation à conserver, à modifier ou à créer (L. 151-38 CU)
 - Vole (piéton/cycle) à conserver ou à créer
 - Schéma cyclable / Itinéraires intercommunaux
 - Aménagement existant ou voie sécurisée
 - Aménagement à créer ou conforter
 - Schéma cyclable / Alternatives intercommunales
 - Aménagement existant ou voie sécurisée
 - Aménagement à créer ou conforter
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)
 - Changement de destination
 - Périmètre des zones inondables
 - PPRI en vigueur
 - PPRI
 - PM1_PPRI
 - PM1_PPRI_RF
 - PM1_PPRI_RC
 - PM1_PPRI_B
- Zones inondables inventoriées**
- Zones inondables inventoriées**
- Périmètre des zones humides**
- Inventaire communal / Forum des Marais Atlantiques
 - Inventaire réalisé dans le cadre de la ZAC de Magné
- Economie - ZAC**
- Zone d'aménagement concertée
- Monument Historique (MH) - AC1**
- Périmètre de protection du monument historique (500 m)
 - Périmètre de protection modifié du monument historique
 - Périmètre délimité des abords du monument historique
 - Monument historique inscrit
 - Monument historique classé (et ou classé et inscrit)
- Lotissement en cours ou projet en cours**
- Lot libre en lotissement
 - Projet en cours
- Coefficient de biotope applicable**
- Coefficient de biotope applicable
- Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)**
- Bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations
 - Bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation
 - Bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19
- Diagnostic agricole (à titre indicatif)**
- Périmètre de réciprocité ICPE
 - Périmètre de réciprocité RSD
 - Bâtiment agricole
 - Bâtiment agricole avec réciprocité

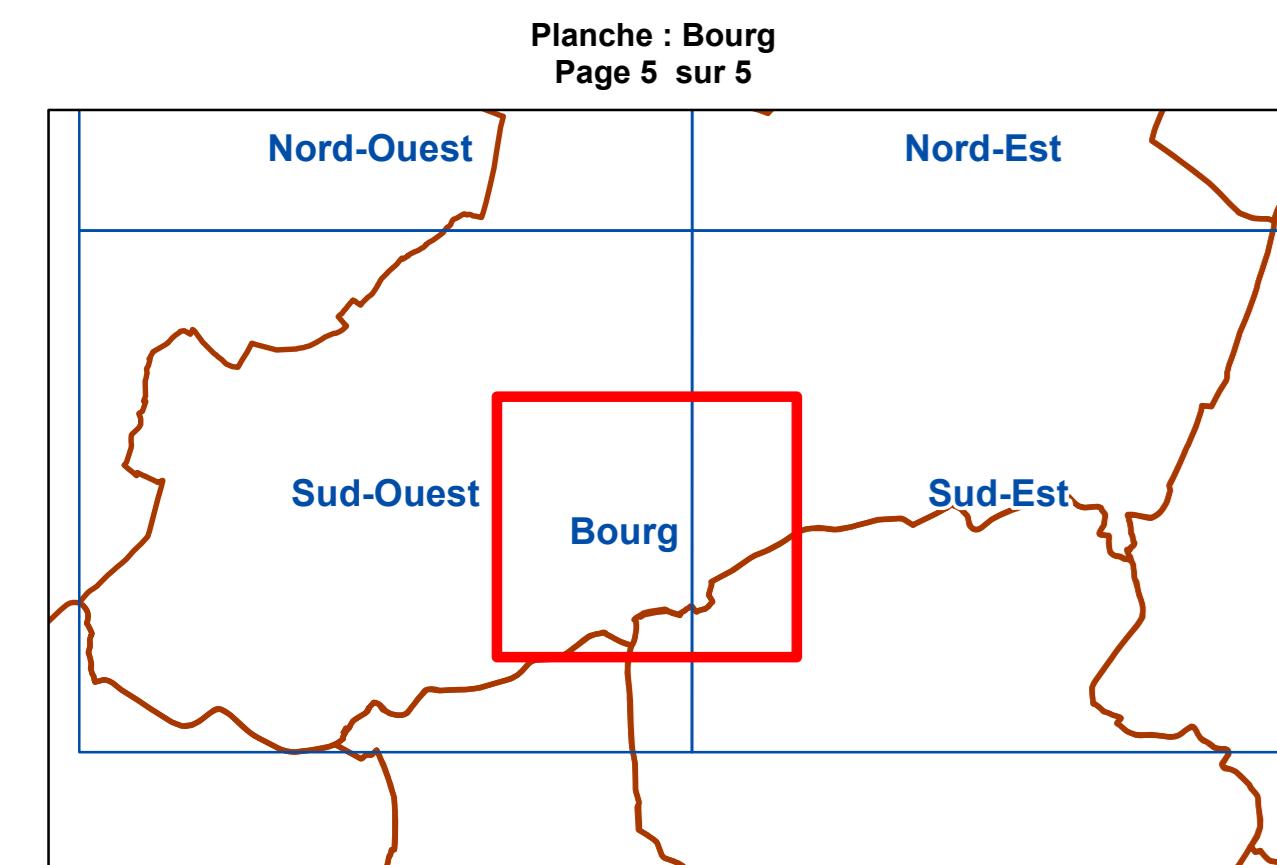


Département des Deux-Sèvres

Communauté d'agglomération du Niortais

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-D)

Commune de Coulon



Document approuvé

Prescription 14 décembre 2015 | Arrêté 27 mars 2023 | Approbation 8 février 2024

Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale

Source : CA du Niortais - Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat

Fond de plan : Cadastre 2022 © DGFiP

Date d'édition : 30/01/2024

- Légende**
- Zone PLUi-D
 - Limité de zone
 - Périmètre comportant une OAP
 - Élement de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à réqualifier (L. 151-19 CU)
 - B - Edifice bâti (BA, BB, BC, BE, BF) ou C - Élement de petit patrimoine local (CA, CC)
 - BE - Edifice cultuel (cimetière protestant)
 - A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)
 - C - Élement de petit patrimoine local (CB, mur/muret)
 - A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont trame patrimoniale)
 - Élement de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)
 - Arbre remarquable (DA)
 - Alignement d'arbres (DB)
 - Haie ou arbres (DB)
 - Vergers, vignes, marais, tourbière (DD)
 - Espace paysager à préserver (DC)
 - Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)
 - EBC en alignement
 - EBC en surface
 - Zone Naturelle forestière (Code Forestier)
 - NF
 - Emplacement Réserve (ER) (L. 151-41 CU)
 - Emplacement Réserve
 - Schéma cyclable / itinéraires intercommunaux
 - Aménagement existant ou voie sécurisée
 - Aménagement à créer ou conforter
 - Schéma cyclable / alternatives intercommunales
 - Aménagement existant ou voie sécurisée
 - Aménagement à créer ou conforter
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)
 - Changement de destination
 - Périmètre des zones inondables
 - PPRI en vigueur
 - PM1_PPRI
 - PM1_PPRI_RF
 - PM1_PPRI_RC
 - PM1_PPRI_B
 - Zones inondables inventoriées
 - Zones inondables inventoriées
 - Périmètre des zones humides
 - Inventaire communal / Forum des Marais Atlantiques
 - Monument Historique (MH) - AC1
 - Périmètre de protection du monument historique (500 m)
 - Périmètre de protection modifié du monument historique
 - Périmètre délimité des abords du monument historique
 - Monument historique inscrit
 - Monument historique classé (et ou classé et inscrit)
 - Monument en cours ou projet en cours
 - Lotissement en cours ou projet en cours
 - Lot libre en lotissement
 - Projet en cours
 - Coefficient de biotope applicable
 - Coefficient de biotope applicable
 - Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)
 - Bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations
 - Bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation
 - Bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19
 - Diagnostic agricole (à titre indicatif)
 - Périmètre de reciprocité ICPE
 - Périmètre de reciprocité RSD
 - Bâtiment agricole
 - Bâtiment agricole avec reciprocité

